

S.A.R.L. Techni Concept Bureau d'Etudes Techniques

59-2011-00137.

COURRIER ARRIVÉ

LE 2 2 AOUT 2011

DDTM DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Eau Environnement Cellule Police de l'Eau 62 boulevard de Belfort B.P. 289 59019 LILLE CEDEX

Nos réf :

<u>Vos réf</u>: Dossier n° PA 059 449 11 D0001

Objet: ORCHIES

Lotissement en 22 parcelles et 1 îlot

Aff. Suivi par : J.C. DEZITTER

SPE 59 / REÇU LE

25 AOUT 2011

N° 450 - Pascale

Hazebrouck, le 18 août 2011

Monsieur.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, en trois exemplaires, le dossier de déclaration concernant le lotissement sis à ORCHIES, enregistré sous le numéro PA 059 449 11 D0001.

Pourriez vous m'adresser le récépissé de déclaration?

Avec mes remerciements.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

SARL TECHNI CONCEPT

Bureau d'Etudes Techniques

39 bis, rue de la Clef

Tét. 03 28 48 07 61 - Fax 03 28 41 86 24

Société à Responsabilité Limitée, au Capital de 7.630 Euros - R.C. Hazebrouck B 434 681 029

■ Siège Social: 39 bis, Rue de la Clef

59522 - HAZEBROUCK

<u>Tél</u>: 03/28/48/07/61

Fax: 03/28/41/86/24



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT CREATION D'UN LOTISSEMENT EN 22 PARCELLES LIBRES ET 1 ILOT

COMMUNE DE ORCHIES

DOSSIER N° 59-2011-00137 LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur dans l'Ordre national du mérite

ATTENTION: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par SARL JMB CAPON AMENAGEMENT, enregistré sous le n° 59-2011-00137 et relatif à : CREATION D'UN LOTISSEMENT EN 22 PARCELLES LIBRES ET 1 ILOT à Orchies :

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SARL JMB CAPON AMENAGEMENT 224, rue du Molinel 59310 COUTICHES

concernant:

CREATION D'UN LOTISSEMENT EN 22 PARCELLES LIBRES ET 1 ILOT

dont la réalisation est prévue dans la commune de ORCHIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)		

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 22/10/2011, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de ORCHIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de ORCHIES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Service Eau Environnement,

Didier ROUSSEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau 53/PE

1 2 JAN. 2012 Lille. le

Monsieur le maire de la commune d' ORCHIES 40 PLACE DU GENERAL DE GAULLE

59310 ORCHIES

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SARL JMB CAPON AMENAGEMENT en date du 22/08/2011 concernant l'opération suivante :

CREATION D'UN LOTISSEMENT ROUTE DE MARCHIENNES A ORCHIES

dossier suivi par M. Reynald COUTURE tél.: 03 28 03 84 20 fax: 03 28 03 83 80 mail: reynald.couture@nord.gouv.fr.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Eau Environnement,

Didier ROUSSEL



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau 54/PE Lille, le

1 2 JAN. 2012

Monsieur le Président de la CLE DU SAGE SCARPE AVAL Parc Naturel Régional Scarpe Escaut Maison du Parc 357, rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SARL JMB CAPON AMENAGEMENT en date du 22/08/2011 concernant l'opération suivante :

CREATION D'UN LOTISSEMENT ROUTE DE MARCHIENNES A ORCHIES

dossier suivi par M. Reynald COUTURE tél.: 03 28 03 84 20 fax: 03 28 03 83 80 mail: reynald.couture@nord.gouv.fr.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Eau Environnement,

Didier ROUSSEL



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

52 PE

Lille. le

1 2 JAN. 2012

Monsieur le Directeur de la SARL JMB CAPON AMENAGEMENT 224, rue du Molinel

59310 COUTICHES

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration n° 59-2011-00137 au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

CREATION D'UN LOTISSEMENT ROUTE DE MARCHIENNES A ORCHIES

suivi par Monsieur Reynald COUTURE tél.: 03 28 03 84 20 fax: 03 28 03 83 80 mail: reynald.couture@nord.gouv.fr

pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré le 15/09/11, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. Je vous rappelle, par ailleurs, que cet acte administratif, au titre de la loi sur l'eau, est délivré au nom du maître d'ouvrage et qu'il en est responsable.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de ORCHIES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de un an dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du Code de l'Environnement et ne dispense par le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme,...).

Didier Reassel

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Eau Environnement,

Copie à Monsieur le Responsable de la DT du Douaisis Cambrésis